

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/863

7 juillet 2008

(08-3251)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS DE L'OMC AU MOYEN DES ACCORDS MULTILATÉRAUX

### Communication du Chili à la réunion du Comité des 24 et 25 juin 2008

La communication ci-après, reçue le 27 juin 2008, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

1. Afin d'améliorer la mise en œuvre de l'Accord SPS de l'OMC, le Chili a signé en complément différents types d'accords bilatéraux, les uns constituant les chapitres relatifs aux questions sanitaires et phytosanitaires d'accords de libre-échange et d'accords d'association, les autres figurant en annexe d'accords de complémentarité économique, certains, enfin, constituant des accords passés au niveau institutionnel, par l'intermédiaire des organismes ou services compétents en matière sanitaire et/ou phytosanitaire.

2. Dans le domaine sanitaire et phytosanitaire, les accords bilatéraux sont des compléments permettant d'améliorer la mise en œuvre, étant donné que les échanges commerciaux ainsi que l'examen ou l'analyse de la situation sanitaire des parties et le fonctionnement des services sanitaires s'effectuent au niveau bilatéral.

3. Les textes de ces accords sont simples car ils sont fondés sur l'Accord SPS de l'OMC. En général, du fait de leur nature, trois éléments additionnels y sont prévus: l'administration, dans certains cas le règlement des différends, qui suit des procédures spécifiques dans les accords de libre-échange, et la coopération technique.

4. Il a été estimé approprié de confier l'administration de la plupart de ces accords bilatéraux à des comités constitués de représentants des deux parties; il s'agit d'enceintes où sont examinées les questions qui sont la cause de retards ou sur lesquelles les positions divergent et où sont communiqués les principaux progrès dans la mise en œuvre des accords pertinents.

5. Cependant, le fonctionnement des trois éléments susmentionnés (administration, coopération et règlement des différends) diffère selon les pays avec lesquels les accords sont passés. Dans certains cas, aucun comité n'a été mis en place; dans d'autres, le règlement des différends est assuré non pas par l'organe de règlement des différends institué par l'accord de libre-échange pertinent, mais dans le cadre de l'OMC.

6. En 1996, lorsque l'Accord SPS de l'OMC commençait à peine à être mis en œuvre, le Chili, comme les autres Membres, a communiqué au Comité un document dans lequel figuraient les accords bilatéraux existants auxquels il était partie. La majorité d'entre eux était de niveau institutionnel; beaucoup ont été intégrés à des accords de libre-échange ou à des accords d'association.

./.

7. Les accords négociés et signés par le Chili au niveau gouvernemental sont les suivants:
- a) accords de libre-échange: AELE; Amérique centrale; Canada; Chine; Corée; États-Unis; Japon; Mexique; Panama;
  - b) accords d'association: Accord P4 (Brunéi Darussalam, Chili, Nouvelle-Zélande et Singapour); Union européenne;
  - c) accords de complémentarité économique: Argentine; Bolivie; MERCOSUR; Pérou; Venezuela;
  - d) accord de portée partielle: Inde;
  - e) accords au niveau gouvernemental en cours de négociation ou d'élaboration dans les pays concernés: Australie; Colombie; Équateur; Malaisie; Turquie.
8. Le détail des textes des accords indiqués est disponible sur la page Web de la Direction générale des relations économiques internationales du Ministère des affaires étrangères du Chili: [www.direcon.cl](http://www.direcon.cl).
9. Il existe certains accords additionnels passés au niveau institutionnel avec les pays suivants: Argentine; Australie; Brésil; Cuba; Israël; Maroc; Nicaragua; Paraguay; République dominicaine; Sri Lanka; Uruguay; Viet Nam.
10. De plus amples informations sont disponibles sur la page Web du Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG): [www.sag.gob.cl](http://www.sag.gob.cl).
-